

# Pollution sonore : quota de jours dépassé



• Les responsables de l'association des riverains du circuit entourent Pascal Pragnère, conseiller municipal EELV.

*“Un élément nouveau et important est apparu suite au rapport d'activités du circuit 2016 rendu par la société Hager Services (ex Azimut), notamment sur le niveau de bruit considéré comme admissible...”* Les faits et les chiffres sont têtus. Pascal Pragnère aussi, surtout quand une réglementation n'est pas respectée. *“Didier Sirgue s'était engagé en 2015 à respecter les 12 jours bruyants par an. On est largement au-dessus... Les dirigeants du circuit entretiennent la confusion...”* Le conseiller municipal d'Europe Ecologie Les Verts (EELV) cite le rapport 2016 d'Hager : *“sur 163 jours d'activité en 2016 (contre 60 par an les années précédentes), on note 143 jours d'émergence. Les jours en émergence sonore, ce sont les jours bruyants, c'est-à-dire au dessus de 57 décibels. Il faut savoir que le maximum autorisé est de 53 décibels soit 5 décibels au-dessus du bruit ambiant (résiduel) qui est de 47-48 décibels...”* Le rapport précise les journées en *“excès d'émergence”* au nombre de 29 où le bruit excède 67 décibels soit *“l'équivalent d'un marteau-piqueur”* dicit Pascal Pragnère. La *“confusion sur la question des 12 jours”* porte selon le responsable d'EELV sur *“une convention en vigueur depuis 1984 et renouvelée deux fois qui limitait à 12 jours le nombre de jours bruyants. C'était avant 2015”*. Depuis l'arrêté d'homologation 2015, *“12 jours sont dérogatoires mais 325 sont autorisés avec un plafond de 95 décibels...”*

Bref, en 2016 le circuit aurait largement dépassé son quota...

### Produire plutôt que consommer de l'énergie

Michel Ricard, président de l'association des riverains du circuit enfonce le clou : *“on ne propose pas la fermeture du circuit mais on veut que les règles soient respectées : 12 jours de bruit et pas plus... L'argument souvent entendu “ils savaient en venant construire au Séquestre que...” sauf que la situation a changé puisque la convention qui nous protégeait depuis 1984 n'existe plus depuis deux ans... Même Philippe Bonnacarrère avait écrit noir sur blanc sur la convention que “le circuit n'a pas vocation à être permanent”...* Quant au recours rejeté, pour Pascal Pragnère, *“le Conseil d'Etat a rejeté le recours sur la forme et pas sur le fond du dossier... La mairie paye des avocats pour ralentir ou empêcher les mesures acoustiques et permettre la pollution sonore, et ce, avec l'argent des contribuables!”* L'objectif du conseiller municipal d'opposition est de *“convertir l'espace de 57 hectares du circuit pour produire de l'énergie ou pour le maraîchage, ou encore pour une zone d'activités comme une centrale à biomasse... Un circuit auto, c'est l'apogée de la civilisation automobile. Des courses, oui mais avec des véhicules électriques ou verts... On préfère produire que consommer de l'énergie...”*

François Astorg